



BOURGANEUF

COMPTE RENDU

du Conseil Municipal
Lundi 8 juin 2015, 20h30
Salle du Conseil municipal
Mairie de Bourganeuf

L'an deux mille quinze, le huit juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bourganeuf s'est réuni, sur convocation de M. Jean-Pierre JOUHAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation : le 2 juin 2015

Nombre de conseillers présents votants : 15

Nombre de conseillers ayant donné procurations : 7

Nombre de conseillers absents excusés : 1

Géraldine PIPIER est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions diverses qui pourraient y être inscrites.

Les points à l'ordre du jour sont :

- 1) Les subventions 2015 aux associations
- 2) Accueil de loisirs sans hébergement :
 - Les tarifs au 6 juillet 2015
 - Les tarifs des séjours d'été
- 3) Admissions en non valeur
- 4) Reprise sur provision pour risques et charges financiers
- 5) Adoption des comptes rendus annuels techniques et financiers des délégataires des services publics : COFELY pour le réseau de chaleur et SAUR pour les services de l'eau et de l'assainissement : les résumés des rapports sont joints en annexe de la présente note
- 6) Convention entre la commune et la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) pour la pratique de l'escalade au site du Verger
- 7) Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse
- 8) Personnel : modification du tableau des effectifs
- 9) Informations diverses

L'approbation du PV du conseil du 8/04/2015 est reporté au prochain conseil.

1) Les subventions aux associations

Laurent SZCEPANSKI, adjoint au Maire chargé des sports et des associations, informe les membres du conseil municipal que la commission « vie associative » s'est réunie le 27 mai dernier pour étudier les différentes demandes de subvention des associations pour l'année 2015, en rappelant les principes de financement suivants :

- La subvention de fonctionnement correspond à une participation aux frais de fonctionnement réguliers et réels de l'association
- La subvention exceptionnelle a pour fondement un projet particulier (manifestations, spectacles, compétitions, rencontres, etc...). Celle-ci fait l'objet soit d'une décision spécifique du conseil municipal sur présentation du projet et du budget prévisionnel correspondant, soit d'un vote global au même moment que la subvention de base sur le fonctionnement
- La subvention d'investissement correspond à l'acquisition de matériel et/ou d'équipements. Elle est soumise à une décision spécifique du conseil municipal ou votée globalement au même moment que la subvention de base sur le fonctionnement

Les demandes sont prises en compte dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2015, soit 125 000 €.

| nom de l'association | subvention 2015 | |
|------------------------------------|-----------------|----------------|
| | fonctionnement | exceptionnelle |
| FNACA | 100 | |
| FANFARE MUNICIPALE | 5000 | 3000 |
| LES AMIS DE L'ORGUE | 500 | 2000 |
| JEUNESSES MUSICALES DE France | 1000 | |
| BOURG'ANIMATIONS | 4185 | |
| Ass Rencontres Franco-Britanniques | 250 | |
| COMITE DE JUMELAGE | 500 | |
| COLLEGE JEAN PICART LE DOUX | | 1680 |
| LYCEE B. PALISSY St Léonard | | 30 |
| Coopérative Ecole Marie Curie | | 1659 |
| AIDES | 200 | |
| ASSOC CREMATISTE CREUSE | 60 | |
| AGORA | 57000 | 18000 |
| CIDFF DU LIMOUSIN | 300 | |
| USCB | 5000 | 3000 |
| Bourganeuf BASKET CLUB | 1500 | |
| AVENIR CYCLISTE | 600 | |
| LOU CHAMI | 500 | |
| Bourganeuf CREUSE HANDBALL | 500 | |
| CLUB ESCALADE | | 400 |
| TENNIS CLUB | 200 | 2000 |
| TOTAUX | 80395 | 28769 |
| | 109164 | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte les subventions dont le détail figure dans le tableau ci-dessus à l'unanimité moins deux abstentions (Michelle Suchaud, Jacques Malivert) et autorise le Maire à les verser, sur les crédits votés à l'article 6574 du budget primitif 2015.

2) Accueil de loisirs sans hébergement :

Carinne Marcon, adjointe au Maire chargée de l'enfance et de la jeunesse, présente aux conseillers municipaux les propositions de tarifs suivantes :

- **Les tarifs de fréquentation au 6 juillet 2015 :**

ces tarifs nécessitent d'être revalorisés, compte tenu notamment :

- de l'augmentation du montant du bon « vacances » accordé par la Caisse d'Allocations Familiales pour ses familles bénéficiaires : 2.5 € par demi-journée, soit 5 € par jour
- de la réforme des aides accordées par la Mutualité Sociale Agricole : les nouveaux coupons vacances, depuis le 1^{er} janvier 2015, sont calculés comme suit :
 - pour un quotient familial compris entre 0 et 400 € : 80% des justificatifs fournis
 - pour un quotient familial compris entre 401 et 680 € : 60% des justificatifs fournis

| Quotient Familial | enfants de Bourgneuf | Quotient Familial | enfants hors Bourgneuf |
|--------------------------------------|--|---------------------------------------|--|
| T1 de 0 à 400 | demi journée : 3,50 € repas : 2,60 € forfait journée : 9,60 € | T6 de 0 à 400 | demi journée : 3,80 € repas : 3,70 € forfait journée : 11,30 € |
| T2 de 401 à 700 | demi journée : 3,80 € repas : 2,60 € forfait journée : 10,20 € | T7 de 401 à 700 | demi journée : 4,30 € repas : 3,70 € forfait journée : 12,30 € |
| T3 de 701 à 1 000 | demi journée : 4,30 € repas : 2,60 € forfait journée : 11,20 € | T8 de 701 à 1 000 | demi journée : 4,80 € repas : 3,70 € forfait journée : 13,30 € |
| T4 de 1001 à 1300 | demi journée : 4,8 € repas : 2,60 € forfait journée : 12,20 € | T9 de 1000 à 1300 | demi journée : 5,30 € repas : 3,70 € forfait journée : 14,30 € |
| T5 supérieur à 1301 | demi journée : 5,30 € repas : 2,60 € forfait journée : 13,20 € | T10 supérieur à 1301 | demi journée : 5,80 € repas : 3,70 € forfait journée : 15,30 € |

- **Les tarifs des séjours d'été**

L'accueil de loisirs propose cette année aux enfants fréquentant le service :

- un séjour « découverte de la mer », à St Palais sur mer, au centre de vacances UFOVAL, pour une durée de 5 jours, du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2015, pour 16 enfants, âgés de 4 à 9 ans
- un séjour au centre de vacances de LATHUS, du lundi 3 au vendredi 7 août 2015, soit 5 jours, pour 16 enfants, âgés de 8 à 14 ans

Les familles pourront bénéficier des coupons vacances de la Mutualité Sociale Agricole pour les enfants relevant du régime agricole et des Pass temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales pour les enfants relevant du régime général :

- les coupons vacances de la MSA : 80% du coût du séjour pour la T1 et la T6 et 60% pour la T2 et la T7, pour le séjour de 5 jours

- les pass temps libres de la CAF : 18 euros par jour, soit 90 euros pour le séjour de 5 jours

Les tarifs proposés pour les deux séjours sont déterminés en fonction des tranches de quotient familial et tiennent donc compte à la fois des revenus et de la composition de la famille.

a) séjour à St PALAIS SUR MER, 5 jours

| enfants Bourgneuf | | enfants hors Bourgneuf | |
|-------------------------------|-----------------|-------------------------------|-----------------|
| Tranches de quotient familial | Tarif du Séjour | Tranches de quotient familial | Tarif du Séjour |
| T1 | 120 | T6 | 150 |
| T2 | 125 | T7 | 160 |
| T3 | 130 | T8 | 170 |
| T4 | 150 | T9 | 190 |
| T5 | 170 | T10 | 210 |

b) séjour à LATHUS, 5 jours

| enfants Bourgneuf | | enfants hors Bourgneuf | |
|-------------------------------|-----------------|-------------------------------|-----------------|
| Tranches de quotient familial | Tarif du Séjour | Tranches de quotient familial | Tarif du Séjour |
| T1 | 105 | T6 | 135 |
| T2 | 110 | T7 | 145 |
| T3 | 115 | T8 | 155 |
| T4 | 135 | T9 | 175 |
| T5 | 155 | T10 | 195 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les tarifs de fréquentation et des séjours d'été de l'accueil de loisirs municipal tels qu'ils sont présentés dans les tableaux ci-dessus.

3) Admissions en non valeur

Régis Rigaud, adjoint au Maire chargé des finances, informe les conseillers municipaux que le trésorier vient de transmettre l'état des présentations et admissions en non valeur et demande à la commune l'admission en non valeur de ces créances dont le recouvrement est irrémédiablement compromis. Le montant total est arrêté à la somme de 2 181.93 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate à l'unanimité l'irrecouvrabilité de ces produits et autorise le Maire à émettre un mandat au compte 6541. Les crédits budgétaires correspondant ont été inscrits au budget primitif 2015 à cet article.

4) Reprise sur provision pour risques et charges financiers

Régis Rigaud rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération en date du 4 avril 2013 et du 24 avril 2014, une provision pour risques et charges financiers a été constituée et inscrite respectivement aux budgets primitifs 2013 et 2014 de la commune, pour un montant de 15 000 euros, à l'article 6865, en dépenses de fonctionnement.

Aujourd'hui, les hypothèses de risques prises en compte pour la constitution de ces provisions ne sont plus d'actualité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reprendre les provisions constituées, pour un montant total de 30 000 euros, à l'article 7865, en recettes de fonctionnement du budget général 2015.

5) Adoption des comptes rendus annuels techniques et financiers des délégataires des services publics

La société SAUR, titulaire des contrats d'affermage pour le service de l'eau potable et pour le service de l'assainissement collectif et la société COFELY, titulaire du contrat de concession pour la chaufferie municipale, viennent de transmettre leurs rapports annuels relatifs au fonctionnement de ces services pour l'année 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité moins quatre abstentions (Marie-Hélène Pouget Chauvat, René Sartoux, Gaëlle Le Luyer, Christian Chomette), ces rapports annuels.

6) Convention entre la commune et la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) pour la pratique de l'escalade au site du Verger

La commune est propriétaire du site du Verger, qui, de part sa situation, sa nature et sa configuration, est particulièrement favorable à la pratique de l'escalade.

Aussi la commune souhaite ouvrir ce site à la pratique de cette activité sportive. A cet effet, elle a pris contact avec les services de la FFME, fédération délégataire du ministère chargé des sports pour l'escalade, dont l'objet est de favoriser, défendre et organiser la pratique de l'escalade. Elle définit les normes de sécurité, de classement et d'équipement des voies et sites naturels d'escalade.

Une convention a donc été établie entre la commune, la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et le Comité régional de la FFME, afin de préciser les conditions du partenariat et les engagements de la FFME et de la commune concernant l'ouverture au public, l'aménagement et les modalités d'entretien du site naturel d'escalade du Verger.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise les personnes pratiquant l'escalade à pénétrer et à pratiquer cette activité sur les terrains constituant le site du Verger
- adopte les termes de la convention et autorise le Maire à la signer
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

7) Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse

Le Conseil Départemental souhaite mettre à jour le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

D'autre part, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors de la séance du Conseil Municipal en date du 19 juin 2013 par délibération n°2013047 nécessitent une actualisation.

Une nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR et un projet d'inscription de nouveaux chemins à ce PDIPR de la Creuse sont en cours.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- demande l'inscription des chemins concernés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,

Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Itinéraires concernés :

1. Le Bois des Bœufs
2. A travers la Perrière
3. Le Champ des Arbres
4. GR4
5. GRP « Cascades, Landes et Tourbières »
6. La Liaison Ouest (BOURGANEUF – MONTBOUCHER)
7. Le Circuit des Pommes
8. Les Gorges du Verger

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

1. Chemin de la Voie Dieu à limite communale
2. Chemin de Sagnat Martyrs
3. Chemin de la route de Guéret à la Chaume
4. Chemin du Mas-Guillaud à la Chaume
5. Chemin sans nom du RD940 au RD941
6. Chemin de Bourganeuf à Pontarion
7. Chemin de Bourganeuf à Faux-Mazuras
8. Chemin des Gorges du Verger
9. Chemin sans nom de la VC3 à la VC3
10. Chemin de Bourganeuf à Mazuras
11. Chemin du Moulin de Bouzogles à limite communale
12. Chemin des Graules
13. Ancien chemin de Bourganeuf à Pontarion
14. Chemin du Moulin de Bouzogles à Forêt Domaniale de Faux-Mazuras
15. Chemin de Bouzogles au Grand Coudert
16. Chemin rural de Pasquale
17. Chemin de Combe Auclair à la Combe Berchaud
18. Chemin de la Croix de Pierre
19. Chemin de la Roche à la Régeasse
20. Chemin de la Côte
21. Chemin sans nom du RD912 à limite communale

Les parcelles privées figurent au repère A.

- conserve à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.

- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions de passage sur ces itinéraires et tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

8) Personnel : modification du tableau des effectifs

ouvertures de postes :

Plusieurs employés municipaux ont été proposés pour bénéficier d'avancements de grade en 2015. Il est donc proposé de créer 5 postes :

- 2 postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Educateur Principal de 2^{ème} classe des APS
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe

Ces 4 postes ne donnent pas lieu à recrutement mais permettent des évolutions de carrière.

La création de ces différents postes est proposée à la date du 15 juin 2015.

fermetures de postes :

- 5 suppressions de poste du tableau des effectifs sont également proposées :
- 1 demi-poste d'adjoint administratif et 1 demi-poste d'adjoint du patrimoine
 - 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe : les évolutions de carrière de ces dernières années ont libéré 6 postes sur ce grade
 - 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces modifications du tableau des effectifs.

9) Informations diverses

Jean-Pierre Jouhaud souhaite informer le conseil municipal de quelques actualités :

Les contrats « politiques territoriales » sont signés. Ils engagent la Région et la future grande Région. Nous sommes encore en attente de savoir le montant d'autres aides qui pourraient nous être accordées (aides sectorielles,...). A ce stade nous en sommes à 2.5 millions d'euros. Il indique qu'il informera le conseil quand tous les détails seront connus.

José Soulié demande qu'un panneau indiquant l'accès aux commerces soit installé, pour renseigner les véhicules circulant sur l'avenue Butaud, au vu des travaux en cours.